

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 25 avril 2022 – 17h30**

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS** **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 22/37	L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. RAVAT Thierry, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne.
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 27	
<u>Date de la convocation</u> : 15/04/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

#### **Délibération n°2022-032 : Confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027**

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;
- Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur puis les différents avenants signés ou appelés à être signés ;
- Vu la délibération n°2022-003 du 31 janvier 2022 relative à la sollicitation de la mesure 19.1 du FEADeR pour le soutien préparatoire à une candidature LEADER 2023-2027 ;
- Considérant les informations transmises par le Conseil Régional avant et après la publication le 11 février 2022 de son appel à candidatures LEADER 2023-2027 ;
- Considérant les réunions hebdomadaires du comité de rédaction depuis février 2022 ;
- Considérant les échanges sur les documents présentés lors de la réunion du Comité de Programmation LEADER du 28 février 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 11 avril 2022

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est devenu Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique » financé par le FEADeR 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022 ; la convention de mise en œuvre, validée le 28 septembre 2015 puis signée le 30 novembre avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, a défini les missions du GAL : création obligatoire d'un Comité de Programmation (collège public et collège privé), mobilisation obligatoire d'1,5 ETP en ingénierie annuelle (financée à 80% par le FEADeR), circuit de gestion d'un dossier LEADER (pré-instruction locale puis instruction régionale), maquette financière (engagements et paiements à atteindre annuellement dans le cadre de l'enveloppe FEADeR attribuée), etc.

Conformément à la délibération prise le 31 janvier 2022 pour répondre à l'appel à projets « Aide préparatoire candidature LEADER 2023-2027 » financé par la mesure 19.1 du FEADeR 2014-2020 :

- 0,25 ETP est subventionné à 80% pour l'élaboration d'une candidature conforme suite à la prise de poste, le 1er mars, du nouveau chargé de mission LEADER (poste permanent vacant)
- Et un comité de rédaction a été créé suite à la publication, le 11 février, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 (il concerne 5 agents du Syndicat Mixte et la directrice de l'Office de Tourisme qui se réunissent hebdomadairement).

Sur la base des documents présentés le 28 février lors du Comité de Programmation LEADER (et annexés à ce rapport), les 4 thématiques LEADER 2023-2027 ont été confirmées pour l'élaboration de la candidature (4 = maximum régional autorisé) :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (thématique régionale obligatoire) avec les transitions (énergétique, écologique et numérique), l'urbanisme durable (Bresse : dynamique du SCoT à transformer en SCoT-PCAET lors de sa révision en 2023...) et l'alimentation de proximité (Bresse : dynamique de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial...)
2. Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens (thématique très large car elle peut concerner tous les services à la population et quasi obligatoire car pas de fonds européen mobilisable sans LEADER ; Bresse : dynamique du Contrat Local de Santé...)
3. Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères (Bresse : dynamique de la faisabilité d'un PNR...)
4. Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire (Bresse : dynamique de l'Office de Tourisme de Pays...).

6 fiches actions LEADER (hors Ingénierie et coopération) seront donc élaborées (6 = maximum régional autorisé) par le comité de rédaction dont 3 sous la thématique obligatoire de l'adaptation au changement climatique : transitions, urbanisme durable et alimentation de proximité.

es 6 fiches-actions permettront de rendre éligibles des types de projets et de réserver une partie des 39 850 000 euros que l'autorité de gestion du futur FEADeR 2023-2027 répartira entre les futurs 25 GAL LEADER qu'elle sélectionnera.

Conformément aux attentes régionales, confirmées le 11 mars 2022 lors d'une rencontre technique avec les Pays, ce travail sur la candidature LEADER 2023-2027 devra se faire en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs proposés par la Région.

Le futur contrat « Territoire en actions » comportera 5 axes en Bresse bourguignonne :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe régional obligatoire)
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population dont l'économie de proximité (axe régional obligatoire)
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe régional optionnel)
4. Favoriser les mobilités durables au quotidien (axe régional optionnel)
5. Et l'axe local qui serait le tourisme pour la Bresse (axe régional optionnel mais en complémentarité avec le futur LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027 et le contenu du futur FEDER 2021-2027).

Par exemple, la future enveloppe financière (issue de la dotation budgétaire régionale qui sera votée en juin 2022 par les élus régionaux) de ce futur contrat pourra être mobilisée pour les opérations d'investissement d'au moins 200 000 euros éligibles à LEADER mais obligatoirement exclues du nouveau co-financement régional associé qui a été créé pour faciliter les petits projets (fonds propres du Conseil Régional spécifiquement dédiés à LEADER).

Il y a également le futur FEDER 2021-2027 et notamment son volet rural (33 millions d'euros pour la Bourgogne-Franche-Comté) qui interviendra sur 4 thématiques régionales à intégrer dans la stratégie du futur « Territoire en Actions » :

1. Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...)
2. Mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...)
3. Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)
4. Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique).

Ces thématiques seront détaillées par la Direction Europe de la Région dans de futures fiches-actions qui permettront de rédiger un contrat « Territoire en Actions » permettant d'accéder au volet rural du FEDER 2021-2027 ; pour être éligible, un projet devra être conforme à la stratégie locale et présenter un coût total supérieur à 200 000 euros (articulation entre le FEDER 2021-2027 et le LEADER financé par le FEADeR 2023-2027).

Les réunions hebdomadaires du comité de rédaction auront lieu jusqu'en juillet 2022 (date limite de candidature LEADER 2023-2027) et dans le cadre d'une large mobilisation des potentiels porteurs de projets éligibles et de partenaires concernés ; un courrier a été envoyé le 2 mars aux Présidents des 4 Communautés de Communes et une première réunion de travail a eu lieu le 13 avril avec les agents intercommunaux (notamment ceux qui ont participé le 7 avril à la présentation régionale du nouveau dispositif « Centralités Rurales en Région » C2R avec 5 communes éligibles en Bresse bourguignonne : LOUHANS-CHATEAURENAUD, CUISEAUX, CUISERY, PIERRE-DE-BRESSE et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS).

Ces nouvelles politiques territoriales de la Région comportent de nombreux critères d'éco-conditionnalité que les porteurs de projets devront obligatoirement respecter pour les rénovations, les constructions et les aménagements d'espaces publics.

Les rencontres régionales techniques LEADER 2023-2027 du 1er février et du 22 mars ont permis de progresser sur le « Qui fera quoi ? » (entre le GAL et l'autorité de gestion du FEADeR) mais c'est la période de conventionnement, intervenant après la sélection régionale des candidatures et annoncée jusque début 2023 par la Région, qui permettra de préciser les rôles de chacun et le contenu définitif du programme ; à l'issue de cette négociation, le GAL LEADER sera appelé à délibérer.

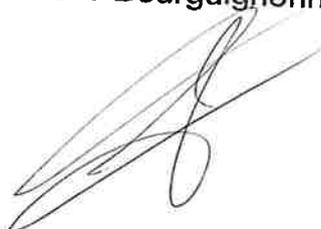
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale dans le cadre de l'appel à candidatures 2023-2027.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 02.05/2022  
et publié, affiché ou notifié le 04.05/2022.*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**

